

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 19 juin 2025 à 8 h 50**

**Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est
Salle J.C. Victorien Roy**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

20 – Affaires contractuelles

20.01 RETIRÉ

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298024

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Beameo services-conseils inc., un contrat pour des travaux de signalisation aux abords des écoles sur la rue Notre-Dame de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 250 030,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 315 036,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING25-05 (4 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1256913003

Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Cardin Julien inc., un contrat de services professionnels, pour la conception et la surveillance de travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, situé au 12515, boulevard Rodolphe-Forget, au prix de sa soumission, soit au montant de 965 445,94 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 303 352,02 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-01 (4 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CM Direction des services administratifs et du greffe - 1259322004

Demander au Conseil municipal d'enjoindre au Ministère du Tourisme de suspendre l'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique d'une période de deux mois, sise au 561, 100e avenue, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01) suite à la commission de deux infractions.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1259907006

Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 300 \$ à l'organisme Aîné(es) j'écoute en actions (AJEA), le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1254395001

Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1251227006

Autoriser la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception des camions de nourriture de rue, pour la période du 19 juin 2025 au 31 décembre 2026. Édicter les ordonnances et approuver les emplacements identifiés.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 10
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1255298024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Beameo services-conseils inc., un contrat pour des travaux de signalisation aux abords des écoles sur la rue Notre-Dame de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 250 030,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 315 036,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING25-05 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Beameo services-conseils inc., un contrat pour des travaux de signalisation aux abords des écoles sur la rue Notre-Dame de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant 250 030,38 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING25-05 (4 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 315 036,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Beameo services-conseils inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-06-11 12:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Beameo services-conseils inc., un contrat pour des travaux de signalisation aux abords des écoles sur la rue Notre-Dame de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 250 030,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 315 036,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING25-05 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des appels à projets réalisés du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du Ministère des Transports et de la Mobilité durable SUM en 2024, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est vu accorder du financement pour réaliser, en 2025, trois (3) projets dont le projet d'aménagement de signalisation aérienne au abord de trois (3) zones scolaires sur la rue Notre-Dame Est, afin d'informer et de sensibiliser les conducteurs aux limites de vitesse en vigueur sur le réseau routier.

Dans ce contexte, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de ces travaux.

L'appel d'offres public ING25-05 a été lancé le le 5 mai 2025 et publié sur le site SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juin 2025. Le délai pour soumissionner était de 30 jours.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 2 septembre 2025.

Deux (2) addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications et le report de date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 02 004 - D'autoriser monsieur Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de deux demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 99 188 \$ de la part de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation de ces demandes.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de la présente soumission consistent principalement, sans s'y limiter, à l'installation de bases de lampadaire, l'assemblage de fûts et potences ainsi que de tous les accessoires, l'installation des panneaux de limite de vitesse variable (PLVV), l'installation de radars pédagogiques, la reconstruction de trottoirs ainsi que divers travaux connexes.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 50 007,06 \$ (taxes incluses), soit 20 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que les frais de raccordement électrique. L'enveloppe des incidences est déterminée à 15 000 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Quatre (4) soumissions ont été déposées, soit une proportion de 57 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SÉAO) est en pièce jointe.

L'analyse administrative produite par notre service du greffe (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Beameo services-conseils inc.			250 030,38 \$
Systèmes Urbains inc.			295 399,52 \$
J.N.A. Leblanc Électrique inc.			373 559,52 \$
Bruneau Électrique inc.			444 177,17 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			289 926,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			\$ -39 896,33
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-13,76%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			\$ 45 369,14
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,15 %

Le montant de la dernière estimation réalisée par les professionnels externes est de 289 926,71 \$ (taxes incluses).

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 39 896,33 \$ \$, soit - 13,76 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 45 369,14 \$, soit 18,15 %.

La Division de l'ingénierie et de la mobilité a analysé les soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 13,76 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels externes.

L'écart se situe principalement dans les articles suivants du bordereau de soumission :

- 1.4 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière avec un écart de prix de 100 % favorable à la Ville;
- 2.2 Réfection de coupe - Chassée souple avec trafic lourd avec un écart de prix de 14.3 % favorable à la Ville;
- 4.5 Base de béton proposé DNI-4A-110 avec un écart de prix de 28,6 % favorable à la Ville.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Division de l'ingénierie et de la mobilité recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La compagnie Beameo services-conseils inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse administrative du service du greffe en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Beameo services-conseils inc, dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1 - La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 315 036,46 \$, (taxes incluses, contingences incidences) comprenant :

- Le montant du contrat de 250 030,38 \$ taxes incluses;
- Les contingences 50 006,08 \$ taxes incluses, soit 20 % du contrat;
- Les incidences (laboratoire, signalisation, Traces Québec, raccordement électrique, autres) : 15 000 \$, taxes incluses.

2 - Cette dépense à faire autoriser par les instances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est répartie de la façon suivante :

- 100 % au PTI de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 315 036,46 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Ce projet est admissible à une subvention du programme d'aide financière du fond de la sécurité routière du Ministère des Transports du Québec pour un montant maximal de 350 000 \$.

3- Un montant maximal de 287 670,28 \$ net de ristournes sera assumé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par le règlement RCA21-E184.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les travaux de signalisation aux abords des écoles ne pourront se réaliser avant la rentrée scolaire 2025-2026. Tout retard dans la réalisation des travaux aurait des conséquences sur le maintien de la subvention du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux seront transmis avant le début de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- début des travaux : juillet 2025;
- fin des travaux : août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 6 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila CAMARA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1256913003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Cardin Julien inc. , un contrat de services professionnels, pour la conception et la surveillance de travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, situé au 12515, boulevard Rodolphe-Forget, au prix de sa soumission, soit au montant de 965 445,94 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 303 352,02 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-01 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Cardin Julien inc, un contrat pour des services professionnels, pour la conception et surveillance de travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du Centre aquatique Rivière-des Prairies, située au 12515, boulevard Rodolphe-Forget, au prix de sa soumission, soit au montant de 965 445,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM. SP25-01 (quatre (4) soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 1 303 352,02 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Cardin Julien inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-06-08 09:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256913003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Cardin Julien inc., un contrat de services professionnels, pour la conception et la surveillance de travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, situé au 12515, boulevard Rodolphe-Forget, au prix de sa soumission, soit au montant de 965 445,94 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 303 352,02 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-01 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire obtenir les services de professionnels regroupés en un seul mandat dont les spécialités sont l'architecture et l'ingénierie couvrant les domaines d'ingénierie en structure, civil, mécanique et électrique. Le contrat consiste en la prestation de services professionnels d'architecture du bâtiment, d'ingénierie (structure, génie civil, mécanique et électricité) pour les études préparatoires, la réalisation de plans, devis et cahier des charges, la coordination ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux requis jusqu' à la livraison de l'ouvrage, le tout tel que décrit dans les documents contractuels.

Le projet consiste à effectuer les travaux d'aménagement d'un vestiaire unique et espaces connexes, la réfection et la mise à niveau de l'enceinte des bassins, la réfection de l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment, des travaux de maintien d'actif et de sécurité au niveau de la toiture, la mise à niveau des systèmes de chauffage , de ventilation , et de déshumidification, le remplacement des chaudières, la mise aux normes complète du système de filtration de l'eau, la mise aux normes du système de protection incendie, la signalisation intérieure et extérieure, le réaménagement des accès et du hall d'entrée et l'ajout de locaux administratifs

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 05 0129 - 4 mai 2021 : Autoriser M. Louis Lapointe, directeur des travaux publics à déposer deux propositions de projets de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - le premier projet visé est l'aménagement d'un vestiaire unique, le remplacement des chaudières et les travaux connexes dans le centre aquatique de Rivière-des-Prairies et le second projet est l'étanchéité du bassin et la mise aux normes du système de filtration de la piscine Saint-Georges - Appel de projet 2021-2025

CA23 30 10 0327 – 3 octobre 2023 : D'autoriser Monsieur Louis Lapointe, directeur des travaux publics, à déposer pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles une demande de révision de l'aide financière pour le centre aquatique Rivière-des-Prairies.

De confirmer le montage financier nécessaire pour la réalisation du projet dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet Mise aux normes.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 28 février 2025, la durée totale de l'appel d'offres a été 40 jours calendriers. Aucune visite obligatoire n'a été demandée.

Quatre (4) addendas ont été émis (Addenda 1, Addenda 2, Addenda 3, Addenda 4).

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) ont déposé une soumission. Une seule soumission a été rejetée, car elle n'a pas atteint le seuil minimal de 70 % au pointage intérimaire.

Les offres ont été ouvertes le mercredi 9 avril 2025 à 11 h 00. Le comité de sélection a été tenu le 17 avril 2025 à 14 h 00

JUSTIFICATION

La firme Cardin Julien inc. a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Après examen par le comité d'évaluation, elle a obtenu un pointage suffisant nous permettant d'ouvrir la 2^e enveloppe. Le prix soumis par l'adjudicataire est de 965 445,94 \$, taxes incluses. Ce qui représente un écart de - 64,43 % avec l'estimation. L'estimation du coût des services professionnels est basée, entre autres, sur l'estimation du coût des travaux établie à partir du PFT élaboré en 2023.

Considérant les conditions actuelles du marché de la construction, cette situation a engendré une concurrence accrue entre les soumissionnaires, permettant ainsi d'obtenir des prix avantageux et concurrentiels pour l'octroi de contrat.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels au montant de 965 445,94 \$, taxes incluses, à la firme Cardin Julien inc.

Voici le résultat de l'analyse de l'offre en référence dans le tableau ci-joint :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
Cardin Julien inc.	84	1,387959641	839 700,75 \$	965 445,94 \$
Riopel+Associés, Architectes	84,5	1,302348314	898 238,60 \$	1 032 749,83\$
Francis Bouchard Architecte.	72	1,066432401	995 000,00 \$	1 144 001,25 \$
Dernière estimation (interne)			2 360 951,67\$	2 714 504,18 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			- 1 521 250,92\$	- 1 749058,25\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100			- 64,43%	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est admissible au Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN).

L'aide financière allouée à ce projet dans le cadre du PAM-MaN correspond à 70 % des coûts admissibles pour un maximum de 12 095 723,22 \$, net de ristournes, et tout dépassement devra être assumé à 100 % par l'arrondissement.

La dépense totale de ce contrat est de 1 303 352,02 \$, taxes incluses, ou 1 190 134,12 \$, net de ristournes, incluant un montant de 193 089,19 \$, taxes incluses pour les contingences et de 144 816,89 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

<i>Description</i>	<i>SGPMRS (70%)</i>	<i>Arrondissement (30%)</i>	<i>Total</i>
<i>Contrat taxes incluses</i>	675 812,16 \$	289 633,78\$	965 445,94 \$
<i>Contingences taxes incluses</i>	135 162,43 \$	57 926,76 \$	193 089,19 \$
<i>Incidences taxes incluses</i>	101 371,82 \$	43 445,07 \$	144 816,89 \$
<i>Total taxes incluses</i>	912 346,41 \$	391 005,61 \$	1 303 352,02 \$
<i>Total net de ristournes</i>	833 093,88 \$	357 040,24 \$	1 190 134,12 \$

Le montant de 833 093,88 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no .24-004 Prog.soutien aux arrd. Supra locaux CM21 0094

Le montant de 357 040,24 \$, net de ristourne sera assumé par le Programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles via le règlement RCA22-E190 - Protection des bâtiments.

Le budget net de ristournes requis de 1 190 134,12 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

<i>Projet investi</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>Total</i>
<i>38380 Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes</i>	500 K\$	250 K\$	83 KS	833 K\$
<i>66519 - Programme de protection des bâtiments</i>	268 K\$	71 K\$	18 K\$	357 K\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de services professionnels au CA : 3 juin 2025
Préparation des plans et devis et période d'appel d'offres : Juin 2025 à Février 2026

Octroi de contrat de construction : Avril 2026

Fin des travaux : avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

John AGUILAR, 14 mai 2025

Joseph ARAJ, 13 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid ALHYAN
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-05-08



Dossier # : 1259322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'enjoindre au Ministère du Tourisme de suspendre l'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique d'une période de deux mois, sise au 561, 100e avenue, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01) suite à la commission de 2 infractions.

Il est recommandé :

De demander au Conseil municipal d'enjoindre au Ministère du Tourisme de suspendre l'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique ci-après mentionné, d'une période de deux mois, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H-1.01):

La résidence sise au 561, 100e Avenue, Montréal (Québec) H1A 2C1, propriété de Monsieur Jean Tafoho (CITQ 315851) pour deux accusations de culpabilité le 2 octobre 2024, suivant la réception de deux infractions:

- Le 28 avril 2024 sous le numéro 321 151 250 remis à l'occupant Wesly Lubin et
- Le 1er juillet 2024 sous le numéro 321 401 920 remis à l'occupant Pierre Olivier Clervil

Tous deux en infraction de l'article 9 par. 1 du règlement sur les bruits (B.3) pour bruit excessif/audible à l'extérieur

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-06-14 08:25

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'enjoindre au Ministère du Tourisme de suspendre l'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique d'une période de deux mois, sise au 561, 100e avenue, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01) suite à la commission de 2 infractions.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de l'article 12 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01): « à la demande d'une municipalité, le ministre peut, dans les cas prévus par règlement du gouvernement et conformément au deuxième alinéa, suspendre ou annuler l'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique.

Lorsque la demande est fondée, le ministre:

- 1° suspend l'enregistrement pour une période de deux mois;
- 2° suspend l'enregistrement pour une période de six mois lorsque l'enregistrement de l'établissement a déjà été suspendu en application du paragraphe 1°;
- 3° annule l'enregistrement qui a déjà été suspendu en application du paragraphe 2°.

Pour l'application du premier alinéa, les cas déterminés par règlement doivent notamment considérer des infractions à tout règlement municipal en matière de nuisances, de salubrité ou de sécurité.»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La résidence sise au 561, 100e avenue, Montréal H1A 2C1, propriété de Monsieur Jean Tafoho (CITQ 315851) s'est vue reconnaître deux accusations de culpabilité le 2 octobre 2024, suivant la réception de deux infractions:

- Le 28 avril 2024 sous le numéro 321 151 250 remis à l'occupant Wesly Lubin et
- Le 1er juillet 2024 sous le numéro 321 401 920 remis à l'occupant Pierre Olivier Clervil

Tous deux en infraction de l'article 9 par. 1 du règlement sur les bruits (B.3) pour bruit excessif/audible à l'extérieur

JUSTIFICATION

Tel que requis par la Loi, la municipalité doit adopter une résolution contenant la description des infractions auxquelles l'exploitant ou les clients de l'établissement d'hébergement touristique ont été déclarés coupables, incluant le nom de l'établissement, son adresse, son numéro d'enregistrement, le nom de l'exploitant et celui des clients concernés le cas échéant, la date à laquelle l'infraction a été commise, la disposition réglementaire à laquelle se rapporte l'infraction ainsi qu'un résumé des faits pertinent au soutien de la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-12

Joseph ARAJ
Secrétaire d'arrondissement

Benoît PELLAND
Directeur



Dossier # : 1259907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 300 \$ à l'organisme Aîné(es) j'écoute en actions (AJEA) , le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, pour l'organisation de leurs activités :

- 300 \$ à l'organisme Aîné(es) j'écoute en actions (AJEA), pour l'organisation de la fête des pères qui a lieu le 28 juin 2025 au chalet du parc Armand-Bombardier .

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-06-17 14:06

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 300 \$ à l'organisme Aîné(es) j'écoute en actions (AJEA) , le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :

- 300 \$ à l'organisme Aîné(es) j'écoute en actions (AJEA), pour l'organisation de la fête des pères qui a lieu le 28 juin 2025 au chalet du parc Armand-Bombardier.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 300 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

Le : 2025-06-17



Dossier # : 1254395001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Il est recommandé :

D'accepter l'offre du Plateau Mont-Royal, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-06-05 14:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1254395001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil de la ville a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation pour les personnes souhaitant exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location de la résidence principale du 10 juin au 10 septembre. En dehors de cette période, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite et, conséquemment, les inspecteurs municipaux seront chargés de délivrer des constats d'infraction notamment en cas de non-respect de cette exigence. À noter que l'interdiction principale de ce règlement prendra effet le 10 juin 2025.

En parallèle de l'adoption de ce nouveau règlement encadrant l'exploitation des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale, le conseil de la ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, l'arrondissement dispose déjà d'une Escouade formée d'une coordonnatrice et de 3 inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales au sein de cet arrondissement ainsi que dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ainsi, considérant les ressources et l'expertise dont dispose cet arrondissement, l'application du Règlement 25-007 lui a été déléguée.

En outre de l'application du règlement central, il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le plan pénal de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de

permis et certificats adoptés par les arrondissements en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'ailleurs, l'Escouade travaille déjà à appliquer la réglementation du Sud-Ouest et de Ville-Marie suivant des échanges de services à cet effet. Ainsi, il est souhaité élargir les champs d'action de l'Escouade sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer le respect des normes applicables aux établissements d'hébergement touristique.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donc offert les services de l'Escouade aux autres arrondissements afin d'appliquer toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception de celle applicable aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offre des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie (1233945006);

CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (1258798001);

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (1258798002);

CA25 250137 – 5 mai 2025 – Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à offrir aux autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'assurer l'application des règlements en matière d'urbanisme encadrant les établissements d'hébergement touristique tout au long de l'année, et ce, tant lorsque la période de location dans les résidences principales est permise en vertu du Règlement 25-007 que quand c'est interdit. Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil de la ville prévue dans le Règlement 02-002, à titre d'exemple, les inspecteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourront donner des constats d'infraction en vertu du **Règlement 25-007**, notamment dans les situations suivantes:

- le fait d'offrir une unité d'hébergement pour une location en dehors de la période autorisée dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation.
- le fait de louer une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération en dehors de la période autorisée.
- le fait de louer ou d'offrir en location une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation pendant la période

autorisée.

En outre de l'application du Règlement 25-007, et dans la mesure où la présente offre de services est acceptée, les inspecteurs pourront également donner des constats d'infraction en application **d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de l'arrondissement qui a accepté l'offre**, à l'égard des établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à offrir les services de l'escouade à tous les arrondissements pour permettre d'uniformiser l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant l'atteinte des objectifs suivants:

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agrandissement de l'Escouade et l'ajout d'employés est financé par le budget de fonctionnement Loger + reçu du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7: *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services vient concrétiser l'engagement des arrondissements d'offrir un meilleur encadrement et contrôle des résidences de touristes exploitées illégalement sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un calendrier des communications est en cours de réalisation afin d'informer les citoyens de l'adhésion de la Ville face à la lutte contre les établissements d'hébergement touristique illégaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 4 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel GAGNON
c/s permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-04

Luc CASTONGUAY
Développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1251227006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception des camions de nourriture de rue, pour la période du 19 juin 2025 au 31 décembre 2026 et approuver les emplacements identifiés.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3), l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-011 jointe à la présente, permettant aux véhicules, à l'exception des camions de cuisine de rue, de circuler et de stationner aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 19 juin 2025 au 31 décembre 2026;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-006 jointe à la présente, permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 19 juin 2025 au 31 décembre 2026;

D'approuver les emplacements identifiés à cette fin.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-06-10 16:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251227006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception des camions de nourriture de rue, pour la période du 19 juin 2025 au 31 décembre 2026 et approuver les emplacements identifiés.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles souhaite permettre à des restaurateurs ou commerçants de nourriture préparée d'avoir l'opportunité de présenter une offre alimentaire à la population, dans les parcs de l'arrondissement.

Par la présente, l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite permettre la cuisine de rue sur le domaine public, sous ses différentes formes, à l'exception des camions de cuisine de rue. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance autorisant la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement, excluant les camions de rue, et ce à partir du 19 juin 2025, jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 09 0264 - D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3), l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-016 jointe à la présente, permettant aux véhicules, à l'exception des camions de cuisine de rue, de circuler et de stationner aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA24-(P-1)-005 jointe à la présente, permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025;

D'approuver les emplacements identifiés à cette fin.

DESCRIPTION

Par la présente, l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite permettre la cuisine de rue sur le domaine public, sous ses différentes formes, à l'exception des camions de cuisine de rue. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance autorisant la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement, excluant les camions de rue, et ce à partir du 19 juin 2025, jusqu'au 31 décembre 2026. La vente itinérante de nourriture sera autorisée tous les jours de semaine, entre 9 h et 22 h, dans les parcs suivants:

Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles et terrain de la Maison du Citoyen

Place du Village

Plage de l'Est

Parc Clémentine-De-La Rousselière

Parc du Vieux-Moulin

Parc Saint-Jean-Baptiste

Parc du Bout-de-l'Île

Parc Saint-Joseph

Pôle sportif ESPAT

Parc Daniel-Johnson

Parc Des Cageux

Parc Don-Bosco

Parc Armand-Bombardier

Parc Ernest-Rouleau

Pôle René-Masson

Parc Samuel-Morse

Parc Hans-Selye

Parc Pasquale-Gattuso

Parc de la Traversée

Cette ordonnance s'adresse exclusivement à des commerçants de vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées, sous ses différentes formes, à l'exception des camions de nourriture de rue, souhaitant présenter une offre alimentaire dans les parcs ci-dessus, pendant la période et aux heures autorisées. Le requérant doit déposer une demande de permis au comptoir des permis. Cette demande doit valider les éléments suivants:

- Le requérant doit indiquer l'emplacement de son choix parmi la liste des parcs ci-dessus, y indiquer avec précision l'endroit où il souhaite s'installer, la date et l'horaire;
- Le requérant doit s'engager à ne pas nuire aux activités courantes du parc, ni entraver la circulation dans les parcs ou sur la Place du Village;
- Le requérant doit faire la preuve qu'il dispose d'une place d'affaire sur le territoire de la Ville de Montréal, mais en cas de conflit entre 2 demandes pour un même parc, la priorité sera accordée aux commerçants situés sur le territoire de l'Arrondissement

RDP-PAT;

- La priorité sera toujours accordée aux commerces de RDP-PAT. Dans le cas où le requérant n'est pas un commerce de l'arrondissement, l'agent traitant la demande, doit valider au préalable avec le commissaire au développement économique, qu'aucun commerce de l'arrondissement n'est intéressé par cette offre alimentaire.
- Le requérant doit faire la preuve qu'il détient une autorisation du MAPAQ, relative à la cuisine de rue;
- Seul le service de vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées est autorisée. Le requérant du permis doit de plus établir, au responsable de l'émission du permis, qu'il se conforme à toutes les lois provinciales, notamment quant à l'équipement utilisé pour la manipulation et le transport de ces produits, conformément à la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., chapitre P-29) et des règlements édictés sous l'autorité de cette loi;
- Le requérant s'engage d'assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats;
- Le requérant s'engage à ne pas vendre lors d'événements organisés par l'arrondissement ni sur ou près du site d'un promoteur ayant un permis d'occupation du domaine public, sans une autorisation préalable de ces derniers;
- Le requérant du permis ne peut pas nuire ou faire concurrence déloyale aux fournisseurs des événements de la ville ou des promoteurs ayant un permis d'occupation du domaine public en s'installant à proximité de ceux-ci.

JUSTIFICATION

La cuisine de rue prend de plus en plus de l'expansion, qu'elle soit dans un cadre événementiel ou pour combler un désert alimentaire. Par cette ordonnance exclusive à la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées, à l'exclusion des camions de nourriture de rue, l'arrondissement souhaite encadrer ce type d'offre alimentaire sur son territoire et rendre disponible à la population, une offre alimentaire de proximité, dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment quant à l'offre de milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de proximité, et dans la poursuite des engagements en inclusion sociale et en équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 10 juin 2025
Joseph ARAJ, 10 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-09